

VILLE D'AVESNES SUR HELPE**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire d'Avesnes sur Helpe,

VU les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la pétition en date du 10 octobre 2018 par laquelle **NOREADE 51 Route d'Étroeungt (RN2) AVESNELLES** demande l'autorisation dans le cadre de l'aménagement de la Place Leclerc et du remplacement des réseaux d'eaux et d'assainissement - tranche 3 des travaux effectuée par l'entreprise STPA - du vendredi 12 octobre au vendredi 26 octobre 2018 :

- d'interdire le stationnement rue d'Albret

Vu la pétition en date du 29 octobre 2018 par laquelle NOREADE demande une modification des dates des travaux à savoir une prolongation **jusqu'au vendredi 21 décembre 2018**.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté municipal du 11 octobre 2018 numéroté 2018-355 est modifié comme suit :

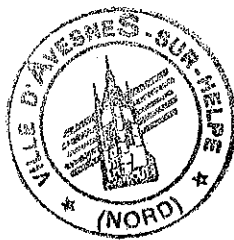
Le stationnement sera strictement interdit rue d'Albret du **lundi 29 octobre au vendredi 21 décembre 2018**.

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes, M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, M. le Commandant du Centre de Secours d'Avesnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 29 octobre 2018.

Le Maire,
Marie-Annick DEZITTER



Pour le Maire et par délégation
Marie-Noëlle JACQUEMIN